Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1708

Artikel: Du rationnel dans une guerre de religions
Autor: Tille, Albert
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009195

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Domaine Public

domainepublic.ch

Du rationnel dans une guerre de religions

«Dégraissons l'Etat au nom de l'efficacité et des économies!» «Ne touchez pas à nos services publics!» Pour tenter de dépasser les slogans, le gouvernement propose des règles pour exécuter au mieux les tâches de la Confédération.

Les PTT ont offert de bons et loyaux services pendant plus d'un siècle. La révolution des télécommunications a imposé une nouvelle gestion de ce service public en Suisse comme à l'étranger. Dans ce cas, la démarche n'est plus guère contestée. Mais la controverse politique est vive, notamment au sujet de La Poste, sur la meilleure manière de gérer les nombreuses tâches dévolues jusqu'à ce jour à la Confédération. Berne vient de publier un rapport sur le bon usage de l'externalisation. Il retient d'abord quelques critères pour juger de l'utilité de soustraire certaines tâches de la structure centralisée de l'administration fédérale.

L'Etat exerce un rôle de puissance publique lorsqu'il impose quelque chose aux individus ou aux entreprises: perception des impôts, armée, justice, réglementation des marchés, etc. Ces multiples fonctions qui ont un caractère coercitif se prêtent difficilement à une externalisation.

La question est différente lorsque la Confédération fournit des prestations auxquelles on peut renoncer ou recourir. Personne n'est obligé de prendre le train, de téléphoner ou de s'inscrire dans une école polytechnique. Mais lorsque la Confédération dépense beaucoup d'argent pour offrir des prestations non rentables sur le marché, il est légitime qu'elle exerce un contrôle plus ou moins rigoureux par une externalisation maîtrisée.

Une externalisation peut se justifier pour des raisons d'efficacité. Ainsi lorsqu'un service offert est soumis à la concurrence, une grande autonomie est nécessaire pour s'adapter rapidement aux modifications du marché. De même, il peut être judicieux d'accorder une certaine autonomie à un organe chargé de la réglementation d'un marché (Swissmedic) afin de le mettre à l'abri des influences politiques directes.

Sous le contrôle direct du gouvernement et du parlement, l'administration centrale exerce les tâches non externalisées, dites tâches ministérielles.

(at) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

Les jurys des citoyens, évoqués par Ségolène Royal, ne sont pas le meilleur moyen d'évaluer les politiques publiques.
page 2

Les partis hésitent entre la demande de primaires et le jeu des alliances dans le choix de leurs candidats aux élections.
page 4

L'analyse des coûts, avantages et financement des transports semble donner raison à la Confédération.
page 5

La lutte contre le tabagisme attaque les fumeurs au lieu de combattre la fumée.
page 6

Le Tessin souffre d'une libre circulation à sens unique pénalisant ses entreprises.
page 7

Naturalisations

Un candidat au passeport suisse a le droit de connaître les raisons d'un refus à sa demande. Tout comme il doit pouvoir interjeter un recours s'il estime la décision discriminatoire. Sans ces deux conditions, la décision, même appuyée par une majorité, relève de l'arbitraire et non d'un acte démocratique.

Edito page 3

JAA 1002 Lausanne
Annoncer les rectifications d'adresses

3 novembre 2006
Domaine Public nº 1708
Depuis quarante-trois ans,
un regard différent sur l'actualité

Evaluer avec méthode les politiques publiques

Ségolène Royal, candidate à la candidature socialiste à l'élection présidentielle en France, souhaite que les citoyens jugent directement l'action des élus et des institutions. L'idée dévalorise cependant le rôle du parlement et oublie des techniques participatives déjà expérimentées.

Vue de ce côté-ci du Jura, la proposition de la candidate Ségolène Royal d'instituer des jurys de citoyens provoque l'étonnement. Comment des individus tirés au sort pourront-ils contrôler l'action des élus? Sur la base de quels critères jugeront-ils les effets des politiques publiques ou de décisions plus concrètes? Défendront-ils l'intérêt général ou leurs propres intérêts? Les membres de ces jurys se déchireront-ils selon les clivages partisans ou trouveront-ils un langage commun?

En fait l'idée traduit un sérieux déficit démocratique des institutions françaises. Le déséquilibre des pouvoirs tout d'abord. Le pouvoir exécutif écrase la représentation parlementaire, au niveau national, comme dans les régions et les communes. Voyez l'Assemblée nationale qui se voit imposer son ordre du jour par le gouvernement, lequel peut exiger un vote sur son seul projet et sur les amendements acceptés par lui. Une démocratie participative implique en premier lieu un meilleur contrôle des exécutifs qui passe par une revalorisation des parlements.

La bipolarisation politique que connaît la France favorise les décisions à la hussarde. La majorité au pouvoir légifère sans trop se préoccuper de l'opinion de l'opposition. Pire, l'exécutif en vient même à oublier de prendre préalablement l'avis de sa majorité. Une participation démocratique passe par une procédure de consultation permettant à tous les milieux intéressés d'exprimer leur point de vue et par la recherche de solutions qui bénéficient d'un large soutien.

Avant d'en appeler à des jurys de citoyens pour évaluer les politiques publiques, il faudrait d'abord que se développe une culture de l'évaluation, une pratique qui exige des techniques et des méthodologies spécifiques. Or en comparaison internationale, la France est un véritable désert de l'évaluation. Les initiatives de Michel Rocard, alors premier ministre, n'ont pas survécu à son départ. Les évaluations peuvent parfaitement tenir compte du point de vue des groupes concernés par telle loi ou telle politique, le cas échéant être accompagnées par un groupe réunissant les milieux intéressés. Les informations ainsi réunies seront d'une autre qualité que l'appréciation d'un jury tiré au sort.

Bref les moyens sont nombreux qui permettent d'associer les citoyens à la préparation des décisions et au contrôle de leur impact. La démocratie participative - l'obligation de préciser cette forme de gouvernement par un adjectif en dit long sur la frustration des citoyens de l'Hexagone - demande plus que des jurys; elle implique la remise en cause du système institutionnel de la 5ème République et le dépérissement d'une culture monarchique dont la France ne s'est toujours pas débarrassée. Ségolène Royal osera-t-elle ce pas? *jd*

Suite de la première page

Tâches de la Confédération

L'externalisation, quant à elle, peut prendre diverses formes juridiques. La plus fréquente et celle de l'«établissement», le régime le plus proche de celui de l'administration centrale. Une loi détermine toute l'organisation de l'«établissement», définit dans le détail ses compétences et le contrôle exercé par la Confédération. Cette forme juridique permet toutes les nuances de l'indépendance souhaitable. La Poste, les Ecoles polytechniques, la Caisse nationale d'assurance (CNA), l'Institut de la protection intellectuelle sont actuellement des «établissements».

La société anonyme convient aux prestations soumises à la concurrence du marché. Dans la SA de droit public, Swisscom, CFF, la Confédération, actionnaire unique ou majoritaire, s'octroie quelques compétences particulières en vertu d'une loi. Dans la SA de droit privé, comme les fabriques d'armement RUAG ou Skyguide, la Confédération n'a que les droits que lui confère sa qualité d'actionnaire dominant. Et c'est en tant que propriétaire que la Confédération fixe des objectifs stratégiques aux entreprises dont elle est propriétaires, notamment la garantie d'un service universel.

Fort de ce canevas théorique, le Conseil fédéral examine le statut des différentes tâches et justifie le maintien du statu quo ou certaines adaptations. L'Office fédéral de la statistique, qui offre des prestations non rentables, pourrait, théoriquement devenir un «établissement». Mais il n'est pas question, pour l'heure, de le sortir de l'organigramme de l'administration centrale. Le Conseil fédéral songe en revanche à octroyer l'autonomie juridique à la CNA et à transformer La Poste en SA de droit public.

Les conclusions concrètes et immédiates que le Conseil fédéral tire de cette analyse ne plairont certainement pas à tout le monde. Mais pour laisser le débat ouvert, le rapport concède qu'il n'existe pas de critères mécaniques pour décider des modalités d'une externalisation. Il restera toujours une marge d'interprétation qui dépend des sensibilités politiques. Nous voilà rassurés ! Le parlement peut prendre des décisions qui ne respectent pas l'avis des experts. *at*